

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-04-10/01

REALISATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE ASSOCIATIF.

Rapporteur Mr Michel BUGNET, Mr Jean Marc POIRIER et Mr Philippe LAGRANGE.

Monsieur le maire rappelle que de manière récurrente les associations rencontrent des difficultés pour le stockage de leur matériel.

Afin de pouvoir répondre à cette problématique dans de bonnes conditions un projet de local de stockage est donc envisagé.

Il rappelle également que ce projet avait en 2017 fait l'objet d'une étude de couts et de moyens techniques auprès d'un architecte afin de trouver le meilleur compromis. Son cout initial hors taxe était de 136 000,00 €.

Des améliorations dans la construction ont ensuite été apportées de façon à être mieux adapté à son utilisation. Ces modifications ont entraîné une plus-value de 17 817,78 € soit un montant total HT de 153 817,78 €

Estimation des dépenses pour la réalisation d'un local de stockage associatif.

Travaux	Montant estimé en euros HT
Travaux de construction	153 817,78
Provision pour dépenses supplémentaires	5 000,00
Total de l'opération	158 817,78

Rappel des partenaires :

L'État, le Conseil Départemental de la Vienne, et bien entendu la commune de Nouaillé Maupertuis.

Calendrier prévisionnel :

Début des travaux envisagé 1^{er} semestre 2019. Durée prévisionnelle des travaux 6 mois.

Financement de l'opération :

Dépenses € HT	Recettes € HT	
Réalisation d'un local de stockage	Subvention DETR : (déjà acquise)	40 800,00
	Subvention ACTIV 3 : (déjà acquise)	40 800,00
Coût total : 158 817,78	Autofinancement ou emprunt	77 217,78
TOTAL HT : 158 817,78 €	TOTAL HT : 158 817,78 €	

Soit avec une TVA de 20% : un total TTC de 190 581,33 €

Cet investissement sera soumis au FCTVA.

Après avoir entendu les explications,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le plan de financement énoncé ci-dessus.

D'engager cette opération correspondant à un coût d'opération de 158 817,78 € HT correspondant à 190 581,33 € TTC, tel que détaillé dans le tableau du coût d'opération.

De donner délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés

complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 158 817,78€ HT, et des crédits inscrits au budget.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le plan de financement énoncé ci-dessus.

Décide d'engager cette opération correspondant à un coût d'opération de 158 817,78 € HT correspondant à 190 581,33 € TTC, tel que détaillé dans le tableau du coût d'opération.

Donne délégation au Maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de 158 817,78€ HT, et des crédits inscrits au budget.

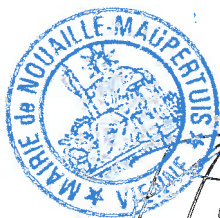
Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 10/04/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-04-10/02

APPROBATION DE LA NOTE DE PRESENTATION BUDGETAIRE 2019

Rapporteur Mr LAGRANGE

Mr Lagrange rappelle que l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune. Le projet de budget primitif a été élaboré pour l'exercice 2018 à partir des orientations et des besoins recensés nécessaires au bon fonctionnement de notre commune.

La présentation, de manière plus détaillée, ainsi que les grandes orientations de ce budget ont été débattues et présentées en commission le 03/04/2019. Il est rappelé que le DOB n'est pas obligatoire dans notre commune car sa population est inférieure à 3500 habitants.

Le document a été joint en annexe du document de synthèse du conseil municipal et est présenté à l'ensemble du conseil pour approbation.

Après avoir entendu les explications de Mr LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la note de présentation budgétaire des budgets primitifs de la commune pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité 19 voix pour et 2 abstentions (Mme Irani, Mr Imbert).

Approuve la note de présentation budgétaire des budgets primitifs de la commune pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 10/04/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-04-10/03

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Mr Lagrange rappelle que le projet de budget primitif a été élaboré pour l'exercice 2019 à partir des orientations et des besoins recensés nécessaires au bon fonctionnement de notre commune. La présentation, de manière plus détaillée, ainsi que les grandes orientations de ce budget ont été débattues et présentées en commission le 03/04/2019.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal est une présentation par chapitre,

Considérant qu'il est nécessaire que le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal soit adopté.

Monsieur Philippe Lagrange fait les propositions suivantes pour le budget primitif 2019 du budget principal Commune. Il précise que ce budget reprend les résultats du compte administratif 2018.

Investissement		
Dépenses	1 368 516,73	
Recettes	1 820 896,73	
Fonctionnement		
Dépenses	2 970 083,82	
Recettes	2 970 083,82	
Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses	1 907 753,73	(dont 539 237,00 de RAR)
Recettes	1 907 753,73	(dont 86 857,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses	2 970 083,82	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	2 970 083,82	(dont 0,00 de RAR)

En raison de la clôture du crédit-bail sur le budget Action Economique, Monsieur Philippe LAGRANGE informe le Conseil Municipal des mouvements financiers suivants entre budgets :

Sur le budget principal :

Inscription en dépense de fonctionnement à l'article **6521** pour 27 495 € vers le budget action économique

Inscription en recette de fonctionnement à l'article **7551** pour 21 325 € en provenance du budget habitat location

Sur le budget habitat location :

Inscription en dépense de fonctionnement à l'article **6522** pour 21 325 € au profit du budget principal

Sur le budget action économique :

Inscription en recette de fonctionnement à l'article **7552** pour 27 495 € en provenance du budget principal.

Après avoir entendu les explications de Mr LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité 19 voix pour et 2 abstentions (Mme Irani, Mr Imbert).

Adopte le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 10/04/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-04-10/04

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ACTION ECONOMIQUE.

Mr Lagrange rappelle que le projet de budget primitif a été élaboré pour l'exercice 2019 à partir des orientations et des besoins recensés nécessaire au bon fonctionnement de notre commune. La présentation, de manière plus détaillée, ainsi que les grandes orientations de ce budget ont été débattues et présentées en commission le 03/04/2019.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget action économique

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget action économique est une présentation par chapitre,

Considérant qu'il est nécessaire que le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget action économique soit adopté

Monsieur Philippe Lagrange fait les propositions suivantes pour le budget primitif 2019 du budget annexe "Action économique". Il précise que ce budget reprend les résultats du compte administratif 2018.

Investissement		
Dépenses	107 029,68	
Recettes	107 029,68	
Fonctionnement		
Dépenses	57 081,85	
Recettes	57 081,85	
Pour rappel, total budget :		
Investissement		
Dépenses	107 029,68	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	107 029,68	(dont 0,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses	57 081,85	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	57 081,85	(dont 0,00 de RAR)

En raison de la clôture du crédit-bail sur le budget Action Economique, Monsieur Philippe LAGRANGE informe le Conseil Municipal des mouvements financiers suivants entre budgets :

Sur le budget principal :

Inscription en dépense de fonctionnement à l'article **6521** pour 27 495 € vers le budget action économique
Inscription en recette de fonctionnement à l'article **7551** pour 21 325 € en provenance du budget habitat location

Sur le budget habitat location :

Inscription en dépense de fonctionnement à l'article **6522** pour 21 325 € au profit du budget principal.

Sur le budget action économique :

Inscription en recette de fonctionnement à l'article **7552** pour 27 495 € en provenance du budget principal.

Après avoir entendu les explications de Mr LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le budget primitif du budget action économique pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité 19 voix pour et 2 abstentions (Mme Irani, Mr Imbert).

Adopte le budget primitif du budget action économique pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 10/04/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-04-10/05

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET HABITAT LOCATION.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Mr Lagrange rappelle que le projet de budget primitif a été élaboré pour l'exercice 2019 à partir des orientations et des besoins recensés nécessaire au bon fonctionnement de notre commune. La présentation, de manière plus détaillée, ainsi que les grandes orientations de ce budget ont été débattues et présentées en commission le 03/04/2019.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget action économique.

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget "habitat location" est une présentation par chapitre,

Considérant qu'il est nécessaire que le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget "habitat location" soit adopté

Monsieur Philippe Lagrange fait les propositions suivantes pour le budget primitif 2019 du budget "habitat location". Il précise que ce budget reprend les résultats du compte administratif 2018.

Investissement			
Dépenses	2 000,00		
Recettes	2 000,00		
Fonctionnement			
Dépenses	52 282,25		
Recettes	52 282,25		
Pour rappel, total budget :			
Investissement			
Dépenses	2 000,00	(dont 0,00 de RAR)	
Recettes	2 000,00	(dont 0,00 de RAR)	
Fonctionnement			
Dépenses	52 282,25	(dont 0,00 de RAR)	
Recettes	52 282,25	(dont 0,00 de RAR)	

En raison de la clôture du crédit-bail sur le budget Action Economique, Monsieur Philippe LAGRANGE informe le Conseil Municipal des mouvements financiers suivants entre budgets :

Sur le budget principal :

Inscription en dépense de fonctionnement à l'article **6521** pour 27 495 € vers le budget action économique

Inscription en recette de fonctionnement à l'article **7551** pour 21 325 € en provenance du budget habitat location

Sur le budget habitat location :

Inscription en dépense de fonctionnement à l'article **6522** pour 21 325 € au profit du budget principal

Sur le budget action économique :

Inscription en recette de fonctionnement à l'article **7552** pour 27 495 € en provenance du budget principal.

Après avoir entendu les explications de Mr LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le budget primitif du budget "habitat location" pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte le budget primitif du budget "habitat location" pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 10/04/2019



Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-04-10/06

TAUX DE FISCALITE DIRECTE TH TFB TFNB.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Mr Lagrange rappelle que l'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Il est rappelé que chaque année, la Loi de Finances détermine une revalorisation nationale des bases fiscales. Le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties est de 1,022 pour 2019, soit une hausse de 2,2 %. La part restante de la variation estimée correspond à l'évolution physique des propriétés : constructions nouvelles, démolitions, modifications des locaux.

Considérant la situation financière actuelle stabilisée de notre commune,

Considérant que le budget primitif 2019 est élaboré sans augmentation des taux communaux sur les trois taxes (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe foncière sur les propriétés bâties).

Monsieur Philippe Lagrange, Conseiller délégué, propose de fixer pour l'année 2019 les taux des 3 taxes arrondies comme suit :

	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019
- Taxe d'habitation (TH)	23,92 %	23,92 %	23,92 %
- Taxe sur le foncier Bâti (TFPB)	18,54 %	18,54 %	18,54 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFPNB)	45,64 %	45,64 %	45,64 %

Après avoir entendu les explications de Mr LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

De fixer les taux de fiscalité directe pour 2019 comme suit:

Taxe d'habitation : **23,92 %**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **18,54 %**

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **45,64 %**

La recette en résultant est inscrite au budget principal, chapitre 73, article 73111.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité 19 voix pour et 2 abstentions (Mme Irani, Mr Imbert).

Fixe les taux de fiscalité directe pour 2019 comme suit :

Taxe d'habitation : **23,92 %**

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **18,54 %**

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **45,64 %**

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 10/04/2019



Le Maire,
Michel BUGNET



Commune de Nouaillé Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye – 86340 Nouaillé Maupertuis
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2018-04-10/07

DETAIL DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS EN 2019.

Rapporteur Mme GREMILLON

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant des subventions aux associations à l'article comptable 6574.

Il est proposé le tableau suivant représentant la répartition des subventions aux associations.

Nom de l'association	Subvention 2019
AAE (Commerçants)	0,00
ACCA	350,00
Association de Pêche de Nouaillé	250,00
Chœurs en Spectacle	700,00
Cyclotourisme	750,00
ESN	9 500,00
Flore et Créations	150,00
Judo Club du Miosson	3 600,00
La Boule Nobilienne	500,00
La Cité de la Danse	900,00
Les amis de Nouaillé	500,00
Les Godillots de Nouaillé	200,00
Les P'tits Moteurs	1 100,00
NOBIL'ARTS	0,00
Nouaillé 1356	4 500,00
Nouaillé Badminton Club	100,00
Nouaillé Basket	1 600,00
Nouaillé EMIL	1 521,00
Nouaillé Gym Volontaire	1 000,00
Nouaillé Tennis Club	0,00
Nouaillé-Animation	500,00
Nouaillé-Bridge	120,00
Nouaillé-Maupertuis Tennis de Table	1 700,00
Retromoteurs	300,00
Turbulences	250,00
Union nationale des Combattants de la Vienne	0,00
Volley	200,00
Blues Beauvoir	450,00
Ciné-club	250,00
Cant'opérette	500,00
Croqueurs de pommes	100,00
TOTAL	31 591,00

Après avoir entendu les explications de Mme GREMILLON

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la répartition des subventions aux associations telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

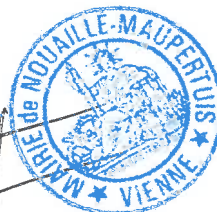
Adopte la répartition des subventions aux associations telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 10/04/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-04-10/08

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 150 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Considérant que pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Nouaillé Maupertuis a besoin d'avance de trésorerie pour faire face à ses paiements.

Considérant qu'il est opportun de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

Après avoir entendu les explications de Mr Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1. Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Nouaillé-Maupertuis décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 € Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Nouaillé-Maupertuis décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant :	150 000 € Euros
Durée :	12 mois
Taux d'intérêt applicable :	EONIA + marge de 0,90%

Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à zéro, l'EONIA sera alors réputé égal à zéro.

Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts :	mensuelle à terme échu
Frais de dossier :	250 euros, prélevés en une seule fois
Commission d'engagement :	Néant
Commission de mouvement :	Néant
Commission de non-utilisation :	0,30% de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2. Le Conseil Municipal autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article 3. Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte les conditions du contrat de ligne de trésorerie interactive Caisse d'Épargne décrites aux articles 1 à 3 ci-dessus

Autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne aux conditions présentées ci-dessus.

Autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 10/04/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-04-10/09

LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU N°1 PLACE PHILIPPE LE HARDY.

Rapporteurs : *Monsieur Patrick PICHON,*

Monsieur Patrick PICHON rappelle que suite au départ de l'esthéticienne le local commercial situé au N° 1 place Philippe le Hardy est disponible.

Il informe qu'une personne souhaite installer une activité d'infirmière spécialisée en accompagnement post natalité dans les locaux à partir du 15 avril 2019.

Ce contrat est de type bail précaire et devra être reconduit de manière expresse avec une réévaluation du loyer.

Suite à l'entretien préalable réalisé et afin de faciliter l'installation de cette entreprise il est proposé les modalités suivantes : le loyer est ramené pour l'année 2019 uniquement à 350,00 € mensuel pour permettre l'aménagement du local sous réserve d'acceptation du plan d'équipement par la commune.

Une caution de 350 € sera demandée.

Le local étant desservi en eau par un compteur partagé avec un autre local, les frais fixes de l'adduction seront facturés à part égale entre les locataires et les consommations le seront au prorata des relevés des sous comptages individuels.

Après avoir entendu les explications de M. PICHON

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le montant du loyer ainsi défini pour une valeur la première année de 350,00€ mensuel.

De valider le mode de facturation des charges en eau.

D'autoriser Mr le Maire à signer les documents inhérents à cette location.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le montant du loyer ainsi défini pour une valeur la première année de 350,00€.

Valide le mode de facturation des charges en eau.

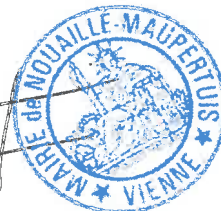
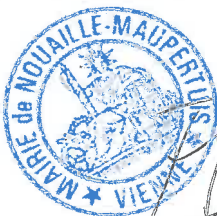
Autorise Mr le Maire à signer les documents inhérents à cette location.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 10/04/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-04-10/10

LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU N°3 PLACE PHILIPPE LE HARDY.

Rapporteurs : *Monsieur Patrick PICHON,*

Monsieur Patrick PICHON rappelle que suite au départ de l'activité d'enluminure le local commercial situé au N° 3 place Philippe le Hardy est disponible.

Il informe qu'une personne souhaite installer une activité d'hypnose dans les locaux à partir du 4 avril 2019.

Ce contrat est de type bail précaire et devra être reconduit de manière expresse avec une réévaluation du loyer.

Suite à l'entretien préalable réalisé et afin de faciliter l'installation de cette entreprise il est proposé les modalités suivantes : le loyer est ramené pour l'année 2019 uniquement à 160,00 € mensuel pour permettre l'aménagement du local sous réserve d'acceptation du plan d'équipement par la commune.

Une caution de 160 € sera demandée.

Le local étant desservi en eau par un compteur partagé avec un autre local, les frais fixes de l'adduction seront facturés à part égale entre les locataires et les consommations le seront au prorata des relevés des sous comptages individuels.

Après avoir entendu les explications de M. PICHON

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le montant du loyer ainsi défini pour une valeur la première année de 160,00€ mensuel.

De valider le mode de facturation des charges en eau.

D'autoriser, Mr le Maire à signer les documents inhérents à cette location.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le montant du loyer ainsi défini pour une valeur la première année de 160,00€ mensuel.

Valide le mode de facturation des charges en eau.

Autorise Mr le Maire à signer les documents inhérents à cette location.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 10/04/2019

Le Maire,
Michel BUGNET

